

40/228. Assistance aux régions frappées par la sécheresse en Ethiopie

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 39/201 du 17 décembre 1984 ainsi que les résolutions 1984/5 et 1985/1 du Conseil économique et social, en date des 17 mai 1984 et 24 mai 1985, sur l'assistance d'urgence aux victimes de la sécheresse en Ethiopie,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux régions frappées par la sécheresse en Ethiopie¹⁵⁹,

Notant avec satisfaction l'effort sans précédent fait par le Secrétaire général pour mobiliser l'assistance humanitaire internationale en faveur des victimes de la sécheresse en Ethiopie,

Notant également avec satisfaction la compétence avec laquelle le Bureau des opérations d'urgence en Afrique s'est effectivement acquitté de sa mission de coordination et la façon admirable dont les organes et organismes des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées, ont rempli leur rôle,

Ayant entendu la déclaration faite le 12 novembre 1985 par le Commissaire aux secours et à la reconstruction de l'Ethiopie¹⁶⁰ concernant la situation actuelle dans les régions frappées par la sécheresse,

Consciente que, malgré des précipitations suffisantes, la situation d'urgence persiste dans la plupart des régions du pays,

Constatant que, en raison d'un apport insuffisant de facteurs de production agricole, il n'a pas été possible de tirer pleinement parti de ces précipitations,

Persuadée que des solutions à long terme s'imposent si l'on veut s'attaquer aux causes profondes de la tragédie humaine qui s'est récemment abattue sur les régions frappées par la catastrophe,

1. *Félicite* la communauté internationale de la compassion et de l'esprit de solidarité dont elle a fait preuve et de la générosité avec laquelle elle a réagi devant la situation tragique en Ethiopie;

2. *Exprime sa profonde gratitude* à tous les Etats, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux particuliers qui ont fourni une aide humanitaire d'urgence à l'Ethiopie;

3. *Félicite en outre* le Secrétaire général des efforts inlassables qu'il fait, par l'intermédiaire du Bureau des opérations d'urgence en Afrique, et en particulier du Sous-Secrétaire général chargé des opérations d'urgence en Ethiopie, en vue de mobiliser et de coordonner l'aide humanitaire d'urgence aux victimes de la sécheresse en Ethiopie;

4. *Apprécie pleinement* le rôle sans précédent joué de façon concertée et efficace, en vue de sauver des millions de vies humaines en Ethiopie, par les programmes et organismes des Nations Unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé et la Banque mondiale;

5. *Prie instamment* tous les Etats Membres, les organes et organismes des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées, ainsi que les organisations non gouvernementales d'aider le Gouvernement éthiopien dans les ef-

forts qu'il fait pour répondre aux besoins urgents des victimes de la sécheresse et pour faire face au problème de redressement et de relèvement du pays à moyen et à long terme;

6. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les concours internationaux aux activités de secours et de relèvement, y compris l'assistance aux victimes de la sécheresse qui souhaitent retourner dans leurs villages d'origine ou se fixer dans des régions moins exposées à la sécheresse, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1986, des réactions de la communauté internationale.

120^e séance plénière
17 décembre 1985

40/229. Aide à la reconstruction et au développement du Liban

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 33/146 du 20 décembre 1978, 34/135 du 14 décembre 1979, 35/85 du 5 décembre 1980, 36/205 du 17 décembre 1981, 37/163 du 17 décembre 1982, 38/220 du 20 décembre 1983 et 39/197 du 17 décembre 1984, relatives à l'aide à la reconstruction et au développement du Liban,

Rappelant également les résolutions 1980/15 et 1985/56 du Conseil économique et social, en date des 29 avril 1980 et 25 juillet 1985, ainsi que ses décisions 1983/112 du 17 mai 1983 et 1984/174 du 26 juillet 1984,

Notant avec une profonde préoccupation que les lourdes pertes en vies humaines et les destructions se poursuivent, aggravant la détérioration de la structure économique et sociale du Liban,

Notant également avec préoccupation la gravité de la situation économique au Liban,

Se félicitant des efforts résolus du Gouvernement libanais, qui a entrepris un programme de reconstruction et de relèvement,

Réaffirmant la nécessité urgente d'une nouvelle action internationale pour aider le Gouvernement libanais dans ses efforts continus de reconstruction et de développement,

Considérant que, en pourvoyant le poste vacant de Coordonnateur des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban, on faciliterait le déroulement normal des opérations internationales d'aide au Liban,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹⁶¹ et de la déclaration faite le 12 novembre 1985 par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale¹⁶²,

1. *Sait gré* au Secrétaire général de son rapport et des mesures qu'il a prises afin de mobiliser une assistance en faveur du Liban;

2. *Félicite* le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale d'avoir coordonné l'assistance fournie au Liban par le système des Nations Unies, ainsi que le personnel du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban des efforts inappréciables qu'il a déployés dans l'accomplissement de sa tâche;

3. *Exprime sa satisfaction* des efforts que le Gouvernement libanais n'a cessé de déployer, en dépit des circonstances défavorables, pour exécuter la phase initiale de re-

¹⁵⁹ A/40/431.

¹⁶⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Deuxième Commission, 31^e séance, par. 23 à 33.

¹⁶¹ A/40/434 et Add.1.

¹⁶² Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Deuxième Commission, 31^e séance, par. 34 à 41.